

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

26 JUIN 2018

PROJET DE DÉCRET - PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES
HOSPITALIÈRES UNIVERSITAIRES, À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, AUX
INFRASTRUCTURES SCOLAIRES, AUX FONDS BUDGÉTAIRES, AUX AFFAIRES
GÉNÉRALES, À LA CULTURE, AUX ÉCOLES DE DEVOIR, AU SUBVENTIONNEMENT
DE L'EMPLOI DANS LES SECTEURS SOCIOCULTURELS⁽¹⁾

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT DE
PROMOTION SOCIALE, DE LA JEUNESSE, DES DROITS DES
FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

PAR M. JEAN-MARC DUPONT.

(1) Voir Doc. n°646 (2017-2018) n°1 à 4.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Simonis, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances, partim pour ce qui concerne ses compétences	3
2	Discussion générale et discussion par article	4
3	Vote	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances a examiné, au cours de sa réunion du 26 juin 2018(2), le projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux infrastructures hospitalières universitaires, à l'enseignement supérieur, aux infrastructures scolaires, aux fonds budgétaires, aux affaires générales, à la culture, aux écoles de devoir, au subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels (doc. 646 (2017-2018) n°1).

1 Exposé de Mme Simonis, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances, partim pour ce qui concerne ses compétences

Mme la Ministre indique que la disposition prévue à l'article 14 du titre V du projet de décret-programme proposé par le Gouvernement explicite les modalités d'annulation d'indus de traitements relatifs à l'article 11 bis du Décret-programme du 12 juillet 2001 portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, l'enseignement, les centres de vacances et l'inspection médicale scolaire.

Elle précise que jusqu'à présent, l'application de cette mesure n'a pu être effective en raison du fait que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'était pas parvenu à circonscrire la notion de « circonstances exceptionnelles » pour décider d'une récupération de traitements ou de subventions-traitements versés indûment par la Communauté française à des enseignants.

La disposition proposée mentionne ainsi que seront soumis au Gouvernement pour annulation des indus :

- les dossiers des membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale qui répondent aux critères d'erreur de l'administration et de bonne foi des bénéficiaires, et dont la demande d'application de l'article 11 bis date

d'il y a plus de deux ans afin de les annuler et, le cas échéant, de restituer les remboursements déjà effectués aux débiteurs qui répondent aux critères évoqués ;

- les dossiers des membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale décédés ;
- les autres dossiers qui recevraient un avis favorable des services du Gouvernement.

En outre, l'article 11 bis sera complété. Selon la Ministre, l'administration devra rendre au Gouvernement un avis motivé sur les nouvelles demandes d'indus, lequel devra statuer sur les demandes introduites au minimum tous les 6 mois.

Mme la Ministre se dit particulièrement heureuse que le Gouvernement ait pu aboutir à la solution proposée dans le cadre du décret-programme en faveur des membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale.

Concernant le titre VII, elle indique que décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs reconnaît une coordination régionale pour chacun des cinq ressorts territoriaux de la Province de Liège, du Hainaut, du Brabant wallon, de Namur-Luxembourg et enfin, de la Région Bruxelles-Capitale. Elles ont pour principales missions de former, accompagner et outiller le travail quotidien des 346 écoles de devoirs que compte la Fédération Wallonie-Bruxelles au 31 décembre 2017.

Sur le plan local, l'ONE est chargé du soutien aux écoles de devoirs alors que les coordinations régionales et la fédération communautaire relèvent des compétences du service jeunesse. Le Gouvernement avait annoncé, dans sa déclaration de politique communautaire, sa volonté de soutenir les coordinations régionales des écoles de devoirs. L'alignement de la subvention octroyée pour l'emploi dans ce secteur était essentiel. L'intégration officielle des coordinations dans le périmètre des accords non-marchand avalisent cette intention.

Enfin, la Ministre signale que le décret du 28 avril 2004 ayant été promu antérieurement à la modification du décret emploi de 2008, la valeur

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Morreale (Présidente), Mme Bonni, M. Dupont, Mme Gérardon, M. Ikazban, Mme Pécriaux, Mme Brogniez, Mme Durenne, M. Evrard, Mme Simonet, Mme Waroux

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Ryckmans : membre du Parlement

Mme Simonis, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances
M. Metelitzin, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonis

M. Henry, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonis

Mme Wilmet, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Simonis

M. Degaute, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonis

Mme Nisole, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Simonis

Mme Monteiro-Lopez, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Simonis

M. Louyet, collaborateur du groupe PS

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

Mme Mallia, collaboratrice du groupe cdH

du point octroyé n'était pas à jour. Les modifications apportées au sein du titre 7 du décret programme sont ainsi doubles, puisqu'elles uniformisent le subventionnement du permanent à 14.75 points au lieu de 10 (appliqué depuis leur reconnaissance) et applique la valeur du point prévu dans le décret emploi.

2 Discussion générale et discussion par article

Un amendement n°1 est déposé par Mmes Sophie Pécriaux, Véronique Waroux, Véronique Bonni, Marie-Dominique Simonet et M. Jean-Marc Dupont, libellé comme suit :

Les dispositions de l'article 48 du projet de Décret-Programme sont remplacées par les mots suivants :

« L'article 14 entre en vigueur le 1er septembre 2018 et les articles 2 à 4, et 15 à 47 produisent leurs effets le 1er janvier 2018. »

Justification

Cet amendement corrige les dates d'entrée en

vigueur des articles en fonction des titres dont ils dépendent.

3 Vote

Conformément à l'article 70, § 4 du Règlement, la Commission recommande, par 8 voix contre 3, l'adoption par la Commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, le projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux infrastructures hospitalières universitaires, à l'enseignement supérieur, aux infrastructures scolaires, aux fonds budgétaires, aux affaires générales, à la culture, aux écoles de devoir, au subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels - partim pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité des 11 membres présents, il est fait confiance à la Présidente et au rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le Rapporteur,

J.-M. DUPONT

La Présidente,

Ch. MORREALE